

## **Dossier à constituer pour présenter une candidature pour être représenté à la commission locale des transports publics particuliers de personnes**

Organisation professionnelle de (cochet la mention vous concernant) :

- taxis
- voitures de transport avec chauffeur (V.T.C.)
- véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR)

### **Liste des pièces à fournir avant le lundi 10 juillet 2017 :**

- une lettre d'accompagnement dans laquelle est précisée la profession pour la représentativité de laquelle l'organisation professionnelle est candidate (taxi, VTC, VMDTR) ;
- le mandat signé par un représentant statutaire de l'organisation professionnelle donnant pouvoir au mandataire pour effectuer toutes les démarches utiles au dépôt de la candidature de cette organisation ;
- les statuts de votre organisation professionnelle ;
- un document comprenant la liste des membres de l'organe directeur de votre organisation (fonction dans l'organisation, nom et prénom, adresse personnelle et date de naissance) ;
- l'annonce publiée au JO (témoin de parution) pour les associations « loi 1901 » **ou** le récépissé de dépôt de la mairie pour les syndicats professionnels ;
- un document attestant pour l'année 2015 (et si possible pour l'année 2016) du nombre d'adhérents de votre organisation (certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable) ;
- le bilan comptable de votre organisation pour l'année 2015 (et si possible pour l'année 2016) certifié par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ;
- la ou les délibérations définissant les règles en matière de cotisations fixées par l'organe compétent de l'organisation ;

Les dossiers (version papier **ET** version numérique) devront impérativement parvenir à la

Direction de la Réglementation et des Elections

Bureau de la réglementation générale

(à l'attention de Mme THIRIET)

1, rue Jean Houdon

78000 VERSAILLES

Pour toute question, prendre attache auprès du Bureau de la réglementation générale :  
([pref-taxis@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-taxis@yvelines.gouv.fr)).